

**AMENDEMENT EN DATE DU 19 JUIN 2008 AU PROSPECTUS PROVISOIRE
EN DATE DU 14 MARS 2008**

Une copie du prospectus provisoire, tel qu'amendé, a été déposée auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Québec; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive pour les fins d'un placement. Les renseignements que contient ce prospectus préliminaire sont susceptibles d'être incomplets ou d'être modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres décrits aux présentes n'ont pas été ni ne seront enregistrés conformément à la loi des États-Unis intitulée « Securities Act of 1933 », en sa version modifiée et, sous réserve de certaines dispenses, ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis.

AMENDEMENT AU PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne

Le 19 juin 2008



Le prospectus provisoire en date du 14 mars 2008 (le "prospectus provisoire") de Ressources Goldenfrank Inc. (la « Société ») est par les présentes amendé pour traiter du remplacement du chef des finances de la Société suite à la démission de l'administrateur qui occupait le poste de chef des finances de la Société en date du 10 juin 2008. Le prospectus provisoire est amendé comme suit (les termes en majuscules non autrement définis par les présentes ont la même signification que celle qui leur est attribuée au prospectus provisoire) :

AMENDEMENT AU PROSPECTUS PROVISOIRE

Le prospectus provisoire est amendé en supprimant et remplaçant la rubrique « Administrateurs et dirigeants » par la suivante :

ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Le nom, le lieu de résidence, le poste au sein de la Société ainsi que les fonctions principales de chaque administrateur et haut dirigeant de la Société sont comme suit:

<u>Nom, âge et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Première année comme administrateur ou haut dirigeant</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Nombre d'actions²⁾</u>	<u>Pourcentage d'actions (%)</u>
Maurice Giroux (56) ^{1) 2)} Montréal, Québec	Président, chef de la direction, secrétaire et administrateur	2007	Président et chef de la direction de la Société	500 000	3,44
Martin Nicoletti (45) Montréal, Québec	Chef des finances et trésorier	2008	Président Corporation Financière SKTM Ltée.	Nil	Nil
John A. Ryan (54) ¹⁾ Simcoe, Ontario	Administrateur	2007	Président de Ressources Spruce Ridge Ltd. (une compagnie d'exploration minière)	233 366	1,6

Denis Villeneuve (56) ¹⁾ St-Eustache, Québec	Administrateur	2007	Chef de projet de Brett Ressources Inc. (une compagnie d'exploration minière)	Nil	Nil
--	----------------	------	--	-----	-----

1) Membre du comité de vérification.

2) M. Maurice Giroux est également actionnaire de MGWA Holding; M. Giroux détient 57,69 % des actions ordinaires de MGWA Holding qui détient, en date du présent prospectus, 34,36 % des actions ordinaires de la Société. Voir « Activités de la Société » et « Actionnaire principal ».

Le mandat de chaque administrateur prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

En date du présent prospectus, au meilleur de la connaissance de la Société, les administrateurs et dirigeants de la Société n'étaient pas propriétaires directement ou indirectement, ni n'exerçaient aucune emprise ou la haute main sur les actions ordinaires émises et en circulation de la Société sauf tel que divulgué par les présentes.

À la date du présent prospectus, en tenant compte de l'offre maximale (mais compte non tenu de la levée de l'option aux fins d'attributions excédentaires), au meilleur de la connaissance de la Société, les administrateurs et dirigeants de la Société sont propriétaires, directement ou indirectement, ou exercent une emprise ou la haute main sur 8,12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, pourcentage qui serait porté à 12,24 % dans le cas de l'offre minimale (mais compte non tenu de la levée de l'option aux fins d'attributions excédentaires).

Au cours des cinq dernières années, les administrateurs et dirigeants de la Société ont exercé leurs fonctions principales actuelles ou ont occupé d'autres postes de direction auprès des Sociétés dont le nom est indiqué en regard de leur nom ou auprès de Sociétés liées ou membres de leur groupe, sauf mention contraire ci-dessous.

Le texte qui suit constitue une brève biographie des administrateurs et dirigeants de la Société :

Maurice Giroux

M. Giroux détient un baccalauréat en sciences, géologie (B.Sc. Géologie) obtenu en 1977 de l'Université d'Ottawa. Il est géologue et membre de l'Ordre des géologues du Québec et considéré être une « personne qualifiée » aux termes de la Norme 43-101. M. Giroux possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de l'exploration minière internationale. Il a supervisé des campagnes d'exploration, développé des opérations de production de moyenne taille en Afrique de l'Ouest et a établi et maintenu de bonnes relations d'affaires dans des pays africains. Il a une expérience extensive dans la gestion de compagnies publiques internationales dans le secteur de l'exploration minière. M. Giroux était, jusqu'en juin 2000, président et chef de la direction de Ressources SearchGold Inc., une société inscrite à la TSX-V et un administrateur de celle-ci de juin 2000 jusqu'en août 2007.

Martin Nicoletti

M. Nicoletti détient un baccalauréat en comptabilité obtenu en 1987 de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Il est un comptable général licencié (CGA). M. Nicoletti est, depuis septembre 2006, le président de Corporation Financière SKTM Ltée., une société fermée de services en comptabilité. Depuis 2005, il est le chef des finances de Ressources KWG Inc. et depuis septembre 2006, de Corporation Big Red Diamond; toutes deux sont des compagnies d'exploration inscrites à la TSX-V. De mars 1997 jusqu'en janvier 1999, il occupait le poste de gestionnaire de fonds pour Future Electronics Inc. De janvier 1999 jusqu'en janvier 2003, il occupait le poste d'analyste financier pour Roche Diagnostics Inc. De janvier 2003 jusqu'en mai 2004, M. Nicoletti était le chef comptable pour SNF Inc. et d'octobre 2004 jusqu'en mars 2008, il occupait le poste de chef des finances de Ressources St-Geneviève Ltd., une société œuvrant dans le domaine d'exploration minière inscrite au CNQ, après avoir occupé le poste de contrôleur de gestion au sein de cette société. De septembre 2006 à novembre 2007, M. Nicoletti a occupé le poste de chef des finances par intérim de Ressources Antoro Inc., une compagnie d'exploration minière inscrite à la TSX-V.

John A. Ryan

M. Ryan est un comptable général licencié (CGA). Depuis novembre 1995, il est président, administrateur et actionnaire principal de Nchange Enterprises Ltd., une compagnie privée œuvrant dans le domaine de la consultation financière. Depuis décembre 2000, il est président et administrateur de Ressources Spruce Ridge Ltd., une compagnie d'exploration minière inscrite à la TSX-V. De décembre 2001 jusqu'en décembre 2007, il a été administrateur de DXStorm.Com Inc., une compagnie inscrite à la TSX-V. De mai 2005 jusqu'en avril 2007, il était administrateur de Nayarit Gold Inc. et de mai 2002 jusqu'en août 2003, administrateur d'Exploration Minière MacDonald Ltée., ces deux sociétés œuvrant dans le domaine de l'exploration minière et sont inscrites à la TSX-V.

Denis Villeneuve

M. Villeneuve détient un baccalauréat en sciences, géologie (B.Sc., Géologie) de l'Université d'Ottawa. Il est géologue et membre de l'Ordre des géologues du Québec. Il a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie minière, ayant occupé une variété de postes auprès de petites et grandes sociétés. Il est présentement chef de projet impliqué dans des projets avancés avec Brett Resources Inc., une société inscrite à la TSX-V. De janvier 1999 jusqu'en mars 2002, M. Villeneuve était président, chef de la direction et administrateur de Ressources Ste-Geneviève Ltée. Depuis mars 2002 et jusqu'à présent, il demeure administrateur de cette société. D'avril 2001 jusqu'en avril 2005, il a été chef de projet pour Ashton Mining of Canada Inc. D'octobre 2005 jusqu'en juin 2006, il était président et administrateur de Ressources X-Ore Inc. (auparavant South Malartic Explorations Inc.). Les deux sociétés, Ashton Mining of Canada Inc. et Ressources X-Ore Inc. sont inscrites à la TSX-V. Il a occupé plusieurs postes de direction, notamment les postes de président et vice-président d'exploration pour des sociétés inscrites à la TSX-V.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillite d'une société

Sauf comme décrit ci-après, aucun des dirigeants ou administrateurs de la Société susmentionnés:

- (a) n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une Société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
 - (i) elle a, en raison d'un événement survenu après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) elle a, dans l'année suivant la cessation de ses fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou
- (b) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Le 19 janvier 2005, l'Autorité des marchés financiers a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction de Ressources SearchGold Inc. pour avoir manqué à son obligation de déposer les états financiers de la société. L'ordonnance a été révoquée le 21 mars 2003. M. Maurice Giroux était un dirigeant et administrateur de Ressources SearchGold Inc. durant cette période.

Lorsque M. Villeneuve occupait le poste d'administrateur de Ressources Ste-Geneviève Ltée., quatre autorités en valeurs mobilières provinciales ont émis quatre ordonnances d'interdiction d'opérations visant la direction pour avoir manqué à son obligation de déposer les états financiers de la société. Ces ordonnances ont été révoquées approximativement six mois après leur émission. Voici une description des ordonnances d'interdiction d'opérations visant la direction: i) une ordonnance d'interdiction d'opérations a été émise le 30 mai 2003 et a été révoquée le 23 décembre 2003 par le Québec; ii) une ordonnance d'interdiction d'opérations a été émise le 3 juin 2003 et a été révoquée le 9 décembre 2003 par la Colombie Britannique; iii) une ordonnance d'interdiction d'opérations a été émise le 5 juin 2003 et a été révoquée le 30 décembre 2003 par le Manitoba;

et iv) une ordonnance d'interdiction d'opérations a été émise le 18 juillet 2003 et a été révoqué le 12 janvier 2004 par l'Alberta.

Lorsque M. Martin Nicoletti occupait le poste de chef des finances par intérim de Ressources Antoro Inc., trois autorités en valeurs mobilières provinciales ont émis trois ordonnances d'interdiction d'opérations visant la direction pour avoir manqué à son obligation de déposer les états financiers dans les délais requis. Les ordonnances d'interdiction d'opérations suivantes ont été émises: i) une ordonnance d'interdiction d'opérations a été émise le 11 octobre, 2007 par la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique; ii) une ordonnance d'interdiction d'opérations a été émise le 16 octobre, 2007 par l'autorité des marchés financiers; et iii) une ordonnance d'interdiction d'opérations a été émise le 10 janvier 2008 par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta. Ces ordonnances sont toujours en vigueur. M. Nicoletti a démissionné en novembre 2007 en tant que chef des finances par intérim de cette société.

Amendes ou sanctions

Aucun des dirigeants ou administrateurs de la Société qui précèdent ne s'est vu imposer :

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- (b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Comité du conseil d'administration

La Société est actuellement dotée d'un comité de vérification. Le texte qui suit est une description du mandat du comité de vérification.

Comité de vérification

Le comité de vérification surveille le processus de la communication de l'information financière et les contrôles internes de la Société et consulte la direction, le service de comptabilité et les vérificateurs indépendants de la Société sur des questions traitant de la vérification annuelle et des contrôles internes, des états financiers publiés, des principes comptables et des modalités de vérification de la Société. Le comité de vérification passe également en revue l'évaluation par la direction de l'indépendance des vérificateurs et soumet au conseil d'administration ses recommandations traitant de la nomination des vérificateurs.

Le comité de vérification est actuellement composé de MM. Maurice Giroux, John A. Ryan et Denis Villeneuve. Aux termes du Règlement 52-110 sur le comité de vérification, un administrateur d'un comité de vérification est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir, une relation importante dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Afin d'évaluer l'indépendance d'un membre d'un comité de vérification, le Règlement 52-110 sur le comité de vérification prévoit en outre qu'une personne physique sera réputée avoir une relation importante avec un émetteur si elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre, de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité de celui-ci. À cette fin, l'acceptation indirecte par une personne d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération par une entité dont la personne est un associé et qui fournit des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier à l'émetteur.

D'après ce qui précède, le conseil d'administration a établi que MM. John A. Ryan et Denis Villeneuve sont des membres indépendants du comité de vérification de la Société. Le conseil d'administration estime que M. Maurice Giroux n'est pas un membre indépendant du comité de vérification puisqu'il est le chef des opérations de la Société.

Le conseil d'administration a l'intention de passer en revue les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société afin de garantir qu'elles respectent les exigences applicables au Canada.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix, ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. L'acquéreur devra se reporter aux dispositions applicables ou consulter éventuellement un conseiller juridique.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 19 juin 2008

Les présentes, conjointement avec le prospectus provisoire en date du 14 mars 2008, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus conformément à la législation sur les valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de la Saskatchewan. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse ou susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) Maurice Giroux
Président et chef de direction

(signé) John A. Ryan
Administrateur

(signé) Denis Villeneuve
Administrateur

Promoteur

(signé) Maurice Giroux

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 19 juin 2008

À notre connaissance, les présentes conjointement avec le prospectus provisoire en date du 14 mars 2008, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus conformément à la législation sur les valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de la Saskatchewan. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

Research Capital Corporation

Par: *(signé) Kim Bechthold*
Vice-président, Venture Investment Banking